



ATELIER N°1

PRESCRIPTIONS POUR LE REBOISEMENT DES DEPOTS DEFINITIFS DE MATERIAUX APPLICATION AUX DEPOTS DU TRONÇON C DE LA LGV RHIN-RHONE BRANCHE EST

Dans le cadre de la réalisation de la ligne LGV Rhin-Rhône branche Est, RFF a eu besoin de constituer des zones de dépôts de matériaux. A ce titre, des conventions d'occupation temporaire ont été signées avec les propriétaires, avec obligation de remise en état du site après utilisation.

Concernant les dépôts initialement boisés et situés en forêts relevant du régime forestier (forêts publiques), la remise en état consiste à restituer aux collectivités des dépôts à vocation forestière. La logique de reboisement utilisée se fonde sur deux objectifs :

- restituer un boisement en cohérence avec le boisement existant à l'origine,
- composer un boisement dans une optique de gestion forestière plus que paysagère.

Le reboisement s'opère dans le cadre du marché d'aménagements paysagers, selon les dispositions techniques liées aux caractéristiques de sols (analyses agro-pédologiques) et à l'avis de l'ONF, futur gestionnaire du peuplement. Les travaux seront réalisés en deux phases :

- réalisation de la plantation (travaux de sols, plantations, accessoires),
- entretien et remplacement des végétaux morts durant les deux années suivantes.

Données générales sur les dépôts forestiers :

Sur le linéaire du tronçon C entre Desandans (25) et Novillard (90), 10 dépôts seront reboisés, soit une surface totale de plus de 57 ha.

PK tronçon	Commune	Lieudit	Lot	Surface (m ²)
2,5	Desandans	Bois de Lassus	C1	66 839
7	Tavey	Les Saules	C3	16 222
9,4	Héricourt	Les faux	C3	30 067
12	Héricourt	Bois de la Brusse	C3	77 037
15,5	Chatenois les Forges	Les Champs du Haut	C3	55 743
16	Bermont		C3	90 000
19,5	Moval	RN1019	C3	38 293
				9 551
22	Meroux	Les Champs de Chevaux	C3	110 824
25,4	Novillard	Combaras	C3	76 754

TOTAL	571 330
-------	---------

Préconisations générales pour le reboisement :

➤ **Choix des essences :**

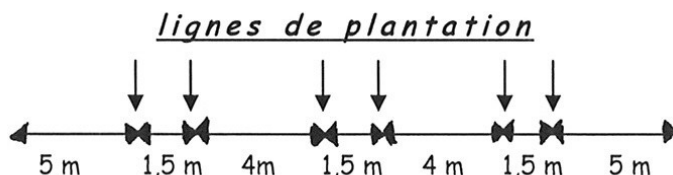
- Doit être défini en fonction du résultat du diagnostic stationnel (altitude, type de sol, topographie, ressource en eau...) de chaque dépôt.
- Les plantations préconisées doivent être constituées d'essences autochtones choisies parmi celles qui sont les plus tolérantes au changement climatique et doivent mener à un peuplement mélangé.
- Au regard de ces prescriptions, la composition suivante a été initialement préconisée pour les dépôts du tronçon C : 70% de chêne sessile, 10% de feuillus précieux (merisier, alisier torminal, érable sycomore), 10% de fruitiers (pommier, poirier) et 10% de bourrage (bouleau, charme). Voir la composition finalement retenue ci-après.
- La proportion de chêne sessile peut être diminuée au profit du hêtre ou du charme. Toutefois, la dynamique naturelle de ces deux essences étant forte, leur proportion ne doit pas représenter la majorité du peuplement.
- Les feuillus précieux et les fruitiers doivent être répartis uniformément sur la parcelle par bouquets de 4 à 10 plants.

➤ **Origine des plants :**

- Favoriser les essences d'origine locale. Les entreprises devront fournir le certificat SERFOB qui permet au maître d'œuvre de contrôler l'origine des plants livrés sur le chantier.
- Jouer sur la qualité des plants pour avoir une bonne reprise :
 - Solution A : tous les 4,5m à 6m, prévoir un grand plant de chêne (hauteur 1m à 1,5m), avec protection systématique.
 - Solution B (préférable) : planter des plants mycorhizés en petits godets (hauteur du plant 20cm).

➤ Schéma de plantation :

- Prévoir un entraxe entre les lignes de plants de 4m pour permettre un broyage mécanisé (cloisonnement sylvicole de 2m de large). Un entraxe sur 3 fera 5m pour servir de futur cloisonnement d'exploitation.
- Prévoir des plantations en double lignes distantes de 1,5m pour avoir une certaine ambiance forestière et éviter le développement des branches basses.



- Ne pas enherber entre les lignes mais privilégier une densité de plants plus élevée comme par exemple un espace 1,5 m entre tiges. Cette prescription évite que l'herbe **ne** concurrence les plants vis-à-vis de la ressource en eau. Un léger griffage sur la partie enherbée peut être réalisé pour favoriser le bourrage.
- Ces trois points conduisent à une densité de plants de l'ordre de 2000 plants/ha.

➤ Mode de réalisation des plantations :

- Ne pas planter les lignes parallèlement au sens de la pente pour limiter l'impact paysager et le risque de ruissellement.
- S'il est nécessaire de travailler le sol pour assurer une bonne reprise des plants forestiers, il convient de labourer parallèlement aux courbes de niveau, à l'aide d'une charrue à disque.
- Si le travail du sol fait remonter des cailloux et des souches, prévoir de faire passer un gros broyeur au moins sur les lignes de plantation.
- Pour le paillage biodégradable, éviter les bandes de géotextile de type feutre ou toile de coco car leur durée de vie est mal connue, ils empêcheront la colonisation naturelle par des espèces forestières pionnières (bouleau par exemple dont la présence est souhaitée en bourrage) et pourront constituer des abris pour les micro-rongeurs susceptibles de causer des dommages aux jeunes plants. Remplacer les bandes par un carré de 50cm x 50cm autour de chaque plant (coûteux) ou supprimer le feutre et le remplacer par un mulch forestier de type bois broyé (plaquette forestière) sur une hauteur limitée (1 à 2cm). Au-delà en effet, une épaisseur supérieure va maintenir un milieu chaud favorable aux mulots et campagnols et ainsi favoriser des dégradations des plants au niveau du collet.
- Protéger les plants contre le chevreuil (tubes plastique par exemple), en privilégiant les feuillus précieux et les fruitiers.
- En cas de rétablissement des limites de parcelles forestières, matérialiser les limites avec des piquets d'environ 1m tous les 50m. Ne pas planter le long de ces limites sur une bande de 3m pour que la limite entre deux parcelles fasse au moins 6m.

Application au dépôt de Desandans :

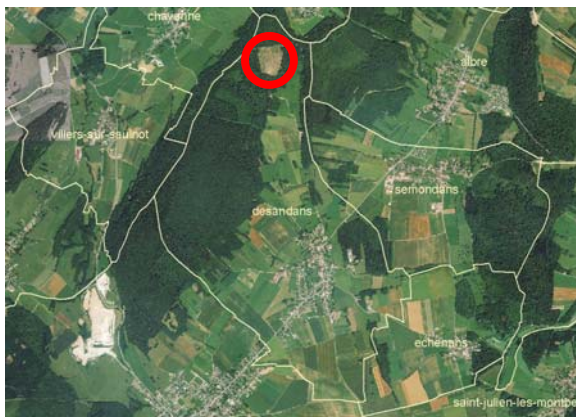


Fig 1 : Localisation du dépôt sur la commune de Desandans

Localisation : Nord de la commune de Desandans, au sein du massif du Bois de Lassus

Surface : 6,6ha

Quantité et type de matériaux déposés : La quantité de matériaux est estimée à 200 000 m³, pour une épaisseur maximale de 8m. Les matériaux composants le dépôt sont essentiellement les matériaux marneux d'excavation du tunnel de Chavanne.

Etat initial du dépôt : Celui-ci se trouvait au sein de la forêt communal du Bois de Lassus sur une surface entièrement boisée. Le peuplement forestier identifié lors de l'étude de végétation en 2003 est une "chênaie-hêtraie-charmaie" dominée par *Quercus petraea*, *Fagus sylvatica* et *Carpinus betulus*.

Fin de remise en état (hors reboisement) : 15 septembre 2009

Protocole de reboisement :

- **Choix des essences** : *Quercus peatrea* (50%), *Fagus sylvatica* (30%), *Carpinus betulus* (10%) et *Sorbus torminalis* (10%).
- **Schéma de plantation** : conforme aux prescriptions, sauf pour la densité finale (1700 plants/ha).
- **Mode de réalisation des plantations** : conforme aux prescriptions, sauf pour le paillage biodégradable (maintien des bandes de feutre de 1,25 m de large, installées tous les 2m). Utilisation de jeunes plants (2 ans) en godets. L'ensemble des plants est protégé par un grillage type « grillage à poule » non galvanisé.
- **Périodes d'intervention** :
 - printemps et automne 2010 : travail et préparation du sol, premières plantations
 - automne 2011 : fin des plantations



Fig 2 : Mise en place du feutre biodégradable avant plantation (mars 2010)



Fig 3 : Lignes de plantation (juillet 2010)